



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
22 octobre 2025

Français
Original : Anglais

**Organe subsidiaire chargé de fournir
des avis scientifiques, techniques
et technologiques**

Vingt-septième réunion

Panama, 20–24 octobre 2025

Point 9 de l'ordre du jour

Biodiversité et agriculture

Biodiversité et agriculture

Projet de recommandation présenté par le président

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,
Ayant examiné la note du Secrétariat sur la biodiversité et l'agriculture,¹*

*Recommande que, lors de sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une
décision dans le sens suivant :*

La Conférence des Parties,

*Rappelant ses décisions VI/5 du 19 avril 2002, VIII/23 du 31 mars 2006, X/34 du
29 octobre 2010, XIII/3 du 17 octobre 2016 et 15/28 du 19 décembre 2022,*

*Notant l'importance de la diversité biologique des sols pour la réalisation de multiples
engagements mondiaux, y compris les conventions de Rio, en contribuant à des solutions
pour appuyer l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets et
aborder la perte de biodiversité et la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse,*

*Notant également le manque significatif de reconnaissance du rôle de la biodiversité
fongique dans les politiques en matière de biodiversité des sols et de l'agriculture et
l'opportunité de renforcer cette reconnaissance,*

*Reconnaissant que la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la
diversité biologique des sols sont essentielles pour assurer la sécurité alimentaire et la
nutrition et critiques pour le stockage du carbone dans le sol, tout en contribuant à la
réalisation des multiples objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-
Montréal,²*

*Reconnaissant par ailleurs les besoins et circonstances spécifiques des pays en
développement et la contribution des peuples autochtones et communautés locales à la
conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité des sols,*

¹CBD/SBSTTA/27/8

²Décision 15/4, annexe.

*Reconnaissant en outre l'importance de la restauration de la santé des sols et de l'augmentation du stockage du carbone dans le sol dans le cadre de l'approche Nexus en matière de biodiversité, eau, alimentation, santé et changement climatique, telle que décrite dans *Thematic Assessment Report on the Interlinkages among Biodiversity, Water, Food and Health* (rapport d'évaluation des liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé) de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en vue de réaliser les multiples cibles du Cadre,*

1. *Se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action (2020-2030) pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols,³ et prend note des obstacles et des possibilités de mise en œuvre nationale résumés dans le document [CBD/SBSTTA/27/8](#), dans lequel la nécessité d'intensifier la recherche taxonomique, d'aborder les lacunes dans les connaissances relatives à la biodiversité fongique et de renforcer la mobilisation de ressources financières durables est soulignée;*

2. *Encourage les Parties, les autres gouvernements à tous les niveaux et les organisations concernées à continuer de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action conformément au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris par le biais de l'intégration explicite d'indicateurs relatifs à la biodiversité des sols dans les rapports nationaux et les évaluations mondiales, au moyen la fourniture de ressources financières, d'un renforcement des capacités et du transfert de technologies, en particulier pour les pays en développement;*

3. *Encourage les Parties à intégrer la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols dans leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité et dans leurs instruments de politiques foncières et climatiques, notamment par le biais d'un aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité et mené de manière participative;*

4. *Invite les Parties à élaborer un mécanisme pour une coordination améliorée entre les secteurs de l'agriculture, de l'environnement et de la santé afin d'intégrer des initiatives relatives à l'utilisation durable des sols dans d'autres plans, politiques et stratégies sectoriels, conformément au Cadre et à assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes;*

5. *Invite également les Parties à renforcer la coopération entre les correspondants nationaux pour la Convention de Minamata sur le mercure,⁴ la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination,⁵ la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,⁶ la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants⁷ et à mettre en œuvre des actions cohérentes et intégrées pour traiter la question de la conservation et de la restauration de la diversité biologique des sols et de ses liens avec la lutte contre la pollution, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau,⁸ la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,⁹ la Convention-cadre des*

³ Décision [15/28](#), annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3201, n° 54669.

⁵ Ibid., vol. 1673, n° 28911.

⁶ Ibid., vol. 2244, n° 39973.

⁷ Ibid., vol. 2256, n° 40214.

⁸ Ibid., vol. 996, n° 14583.

⁹ Ibid., vol. 1954, n° 33480.

Nations Unies sur les changements climatiques,¹⁰ et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture afin de mettre en œuvre des mesures cohérentes et intégrées pour aborder la conservation et la restauration de la biodiversité des sols et de la santé des sols et de leurs liens avec le contrôle de la pollution, conformément à leurs mandats respectifs et aux circonstances et priorités nationales;

6. *Exhorte* les pays développés Parties et encourage les Parties en mesure de le faire, les fonds multilatéraux et les organisations concernées à fournir des ressources financières, un renforcement des capacités, une coopération technique et scientifique, un transfert de technologies et la formation d'experts pour élargir la recherche sur la biodiversité des sols, y compris au moyen d'outils numériques novateurs, d'appuyer les pays en développement, en particulier les moins développés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et les pays à économies en transition, afin d'établir et de renforcer la surveillance de la diversité biologique des sols, notamment pour la surveillance au niveau communautaire qui implique de manière effective les peuples autochtones et les communautés locales, avec leur consentement préalable en connaissance de cause, les agriculteurs, les éleveurs, les femmes et les jeunes et les encourage à mettre en œuvre le Plan d'action;

7. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à identifier, éliminer, supprimer progressivement ou réformer les mesures d'incitation, y compris les subventions, nocives pour la biodiversité et à les rediriger vers la promotion de pratiques respectueuses de la biodiversité dans la protection, la conservation et la gestion de la biodiversité des sols;

8. *Invite* les organisations mondiales et régionales concernées, ainsi que les établissements universitaires, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes à combler les lacunes en matière de connaissances sur la diversité biologique des sols, y compris la biodiversité fongique, à renforcer les capacités taxonomiques et à promouvoir la recherche interdisciplinaire reliant les sols, le climat, la santé humaine et les systèmes alimentaires;

9. *Prend note* des travaux en cours sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, ainsi que sur la biodiversité relative aux aliments et à l'agriculture, menés dans le cadre de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et se félicite de la demande formulée par les membres de la Commission lors de sa vingtième session, à savoir que le secrétariat de la Commission s'engage avec des partenaires potentiels, y compris le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,¹¹ dans la mise en place d'une plateforme mondiale pour les polliniseurs, sous réserve de la disponibilité des ressources;

10. *Se félicite* du vingt-cinquième anniversaire de *Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des polliniseurs* et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à améliorer la mise en œuvre de l'*Initiative* en renforçant les mesures, notamment en ce qui concerne les polliniseurs sauvages;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Convention, sous réserve de la disponibilité des ressources, de poursuivre avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture les travaux portant sur la biodiversité des sols et les polliniseurs, y compris au moyen d'une plateforme mondiale sur les polliniseurs, tel qu'énoncé au paragraphe 9;

12. *Prie également* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de coopérer avec les conventions et organisations compétentes, en particulier

¹⁰ Ibid., vol. 1771, n° 30822.

¹¹ Ibid, vol. 1760, n°30619.

celles mentionnées au paragraphe 5, conformément à leurs mandats respectifs, à l'élaboration d'outils et d'orientations pertinents et à la promotion d'activités de renforcement des capacités pour réduire les incidences de la pollution sur la diversité biologique des sols, y compris par l'utilisation fondée sur des données probantes de la biodiversité fongique pour la restauration des sols, en tenant compte des défis spécifiques auxquels font face les pays en développement, et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion tenue avant la dix-huitième session de la Conférence des Parties;

13. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Partenariat mondial sur les sols, l'Initiative mondiale pour la diversité biologique des sols, l'*Union internationale pour la conservation de la nature* et de ses ressources et autres organisations compétentes, à poursuivre les efforts visant à élaborer des méthodologies harmonisées et des indicateurs compatibles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, afin d'assurer que toute méthodologie élaborée n'alourdit pas la tâche d'établissement de rapports, qu'elle respecte les mandats respectifs de chaque entité et qu'elle évite le dédoublement des efforts, afin d'assurer que les données ainsi générées soient accessibles, interopérables et intégrées dans le Cadre, et de faire rapport sur les progrès réalisés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion tenue avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'envisager l'établissement d'un groupe de liaison interinstitutions pour coordonner les travaux sur la biodiversité des sols, et éviter tout dédoublement des tâches, et de transmettre la présente décision à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à l'Organisation mondiale de la santé, à l'Organisation mondiale de la santé animale, aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, à la Convention de Minamata sur le mercure, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, au Groupe international d'expert(e)s sur les ressources et à d'autres conventions et entités du système des Nations Unies liées à la biodiversité, en particulier celles qui participent à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes,¹² afin d'encourager des synergies renforcées entre ces processus et d'optimiser les avantages communs pour le climat, la biodiversité et la sécurité alimentaire.

¹² Voir la résolution 73/284 de l'Assemblée générale.